



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PREFECTURE D'AUTUN

Communauté de Communes
du Grand Autunois Morvan
Modification statutaire
N° 71-2023-03-17-00002

**Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-08-008 du 8 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan du 21 novembre 2022 proposant de modifier des compétences ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Anost (09 décembre 2022), Auxy (19 décembre 2022), Brion (12 décembre 2022), Broye (15 décembre 2022), Chissey-en-Morvan (17 février 2023), Couches (12 décembre 2022), Créot (18 janvier 2023), Curgy (1^{er} février 2023), Dettey (20 décembre 2022), Dracy-Saint-Loup (09 février 2023), Epinac (15 décembre 2022), Etang-sur-Arroux (08 février 2023), La Comelle (14 décembre 2022), La Petite-Verrière (15 décembre 2022), La Tagnière (15 décembre 2022), Lucenay l'Evêque (09 décembre 2022), Monthelon (06 janvier 2023), Saint-Eugène (22 décembre 2022), Saint-Forgeot (12 décembre 2022), Saint-Gervais-sur-Couches (14 décembre 2021), Saint-Léger-du-Bois (16 décembre 2022), Saint-Maurice-lès-Couches (09 décembre 2022), Saint-Prix (24 janvier 2023), Sommant (16 janvier 2023) et Uchon approuvant la modification statutaire de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan ;

Vu l'absence de délibération des communes de Autun, Barnay, Charbonnat, Collonge-la-Madeleine, Cordesse, Cussy-en-Morvan, Dracy-les-Couches, Epertully, Igornay, La Boulaye, La Celle en Morvan, La Chapelle-sous-Uchon, La Grande Verrière, Laizy, Mesvres, Morlet, Reclesne, Roussillon-en-Morvan, Saint-Didier-sur-Arroux, Saint-Emiland, Saint-Jean-de-Trezy, Saint-Léger-sous-Beuvray, Saint-Martin-de-Commune, Saint-Nizier-sur-Arroux, Saisy, Sully, Tavernay, Thil-sur-Arroux et Tintry valant avis favorable ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Antully (16 décembre 2022) refusant la modification statutaire de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan,

Considérant que les conditions de majorité requise sont réunies ;

Sur proposition de M. le sous-préfet d'Autun ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Les statuts de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan sont modifiés ainsi qu'il suit :

« **Article 1** : Composition de la communauté de communes

Le périmètre de la communauté de communes comprend les communes suivantes :

Anost, Antully, Autun, Auxy, Barnay, Brion, Broye, Charbonnat, Chissey-en-Morvan, Collonge-la-Madeleine, Cordesse, Couches, Créot, Curgy, Cussy-en-Morvan, Dettey, Dracy-lès-Couches, Dracy-Saint-Loup, Epertully, Epinac, Etang-sur-Arroux, Igornay, La Boulaye, La Celle-en-Morvan, La Chapelle-sous-Uchon, La Grande-Verrière, Laizy, La Comelle, La Petite-Verrière, La Tagnière, Lucenay L'Evêque, Mesvres, Monthelon, Morlet, Reclesne, Roussillon-en-Morvan, Saint-Didier-sur-Arroux, Saint-Emiland, Saint-Eugène, Saint-Forgeot, Saint-Gervais-sur-Couches, Saint-Jean-de-Trézy, Saint-Léger-du-Bois, Saint-Léger-sous-Beuvray, Saint-Martin-de-Commune, Saint-Maurice-lès-Couches, Saint-Nizier-sur-Arroux, Saint-Prix, Saisy, Sommant, Sully, Tavernay, Thil-sur-Arroux, Tintry, Uchon.

Article 2 : Siège de la communauté de communes

Le siège de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan est fixé à l'adresse suivante :

Hôtel communautaire
7 route du bois de sapin
71400 Autun

Article 3 : Compétences de la communauté de communes

Conformément aux articles L 5214-16 et L 5214-23-1 du CGCT, la communauté de communes exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

I. Compétences obligatoires.

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement ;
4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'habitat des gens du voyage ;
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

II. Compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
2. Politique du logement et cadre de vie
3. Création, aménagement et entretien de la voirie
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
5. Action sociale d'intérêt communautaire
6. **Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

III. Compétences supplémentaires

1. Services aux écoles
 - Mobilier, fournitures, recrutements et gestion des personnels de services et des Atsem
 - Organisation, prise en charge des activités et déplacements liés aux affaires scolaires
2. En matière de promotion et de développement de l'offre de santé sur le territoire communautaire :
 - Contrat local de santé.
 - Gestion de la maison des spécialistes d'Autun.
 - Création, aménagement et gestion des maisons de santé pluridisciplinaires.
 - Soutien aux équipements de santé de dimension communautaire.

3. En matière de technologies de l'Information et de la Communication

- Travaux et actions favorisant l'accès à internet et le développement des nouvelles technologies :
 - ◆ Développement et gestion d'un portail intranet/extranet entre les mairies et les écoles du territoire.
 - ◆ Actions de formation, d'initiation, de sensibilisation aux usages numériques
 - ◆ Développement et amélioration des accès haut et très haut débit sur le territoire communautaire
- Réseaux et services locaux des communications électroniques, compétence prévue à l'article L1425-1 du CGCT, laquelle recouvre :
 - ◆ l'établissement sur le territoire de l'EPCI d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques au sens des 3° et 15° de l'article 32 du code des postes et communications électroniques.
 - ◆ l'acquisition de droits d'usage à cette fin ou achat d'infrastructures et de réseaux existants.
 - ◆ la mise à disposition des infrastructures ou réseaux à des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants.
 - ◆ l'exploitation des réseaux de communications électroniques.
 - ◆ sous réserve du constat d'une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'autorité de régulation des communications électroniques, la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.
- Actions de développement de la téléphonie mobile.
- Création, aménagement et gestion des télécentres, centres de ressources numériques, point d'accès publics à internet.
- Développement et promotion du télétravail, des téléactivités et des e-activités.

4. En matière de politique d'animation-jeunesse

- Création, organisation, gestion et animation des structures de loisirs à destination de l'enfance et de la jeunesse.
- Actions d'animation, d'information et de prévention en direction des jeunes.

5. En matière de culture

- Adhésion et soutien à la structure de gestion de la Maison du Patrimoine Oral.
- Actions de promotion du livre, de la lecture et du cinéma.

6. En matière de sport et loisirs

- Gestion de 8 structures d'habitat léger de loisirs réparties sur les communes d'Etang-sur-Arroux, Saint-Didier-sur-Arroux, Saint-Léger-sous-Beuvray et Thil-sur-Arroux.
- Création, aménagement et entretien des itinéraires de randonnée pédestres, cyclistes et équestres d'intérêt communautaire dont la liste figure en annexe A des présents statuts, prise en charge de leur signalétique et des obligations liées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
- Création, aménagement, entretien et promotion de la voie verte et des itinéraires cyclables.

7. En matière de sécurité, de citoyenneté et de développement durable

- Élaboration et suivi des documents locaux relatifs au développement durable dont l'Agenda 21 local et les actions définies dans ce cadre.
- Mise en réseau des associations du territoire oeuvrant dans le domaine du développement durable et du développement solidaire et actions de coopération avec des autorités locales étrangères, à l'exception des jumelages.
- Soutien financier et technique au Conseil Départemental de l'Accès au Droit, à l'Association Départementale pour l'Information sur le logement et aux organismes de conseils et d'information juridiques.
- Versement de la cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Etudes visant à doter le territoire d'un crématorium ou d'un centre funéraire intercommunal.
- **Mise en œuvre et l'exploitation d'installations de production, de distribution et de fourniture d'énergie renouvelable, sur les terrains et biens immobiliers dont la communauté de communes du Grand Autunois Morvan est propriétaire.**

8. Assainissement Non Collectif

- Gestion du Service Public Non Collectif (SPANC). La communauté de communes se réserve la possibilité de réaliser la prestation de contrôle et d'entretien des installations d'assainissement autonome pour des communes extérieures à son périmètre, dès lors que cette activité, exercée par voie de convention, est accessoire à l'activité exercée par voie de transfert de compétence.

9. Toute étude sur la gestion de l'eau et de l'assainissement.

10. Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

11. Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

12. Aménagement, entretien et gestion d'équipements participant au développement économique du territoire

- Aménagement, entretien et gestion des pépinières d'entreprises existantes et futures
- Aménagement, entretien et gestion de la Maison des entreprises située sur le Parc d'Activités Saint-Andoche à Autun, et de son parking
- Aménagement, entretien et gestion du Pôle Platon Formations situé sur le Parc d'Activités Saint-Andoche à Autun
- Aménagement, entretien et gestion de futurs hôtels d'entreprises et futurs bâtiments à caractère économique type ateliers-relais
- Aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome de Bellevue à Autun
- Aménagement, entretien et gestion du Parc des Expositions l'Eduen situé à Autun ; organisation d'évènements permettant sa valorisation et celle du territoire communautaire
- Aménagement, entretien et gestion de l'abattoir public situé à Autun
- Création, aménagement, entretien et gestion de signalétiques à caractère économique d'intérêt communautaire dans les zones d'activités économiques.

IV. Habilitation statutaire

1. Urbanisme

La communauté de communes est habilitée pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols et à la réglementation sécurité accessibilité pour les communes compétentes.

2. Prestations auprès de tiers

La communauté de communes est habilitée à assurer des prestations liées à la restauration collective auprès de tiers, sous réserve que cette activité, exercée par voie de convention, est accessoire à l'activité exercée par voie de transfert de compétences. »

3. Groupements de commande

Dans le cadre de la constitution d'un groupement de commande entre les communes membres de la CCGAM ou entre les communes membres et la CCGAM, celle-ci est habilitée à mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement, indépendamment de la fonction de coordonnateur et indépendamment des compétences de la CCGAM.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de ce jour.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet d'Autun, M. le directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire, Mme la présidente de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan, Mmes et MM. les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée à :

- M. le président du conseil départemental de Saône-et-Loire ;
- M. le directeur départemental des territoires.

Fait à AUTUN, le **17 MARS 2023**
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Autun,


Marc MAKHLOUF

STATUTS

Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan

Préambule

La nouvelle Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan est issue de la fusion de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et de la Communauté de Communes Beuvray-Val-d'Arroux et de l'extension aux Communes de Couches, Dracy-lès-Couches, Saint-Jean-de-Trézy et Saint-Maurice-lès-Couches.

La Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan s'inscrit dans une démarche de cohérence territoriale, sociale, économique et géographique, visant à réunir les Communes du bassin de vie d'Autun, tout en maintenant des pôles de services sur l'ensemble de son territoire.

Elle ne peut intervenir que dans les domaines où les Communes lui ont confié une capacité d'intervention, en complémentarité avec leurs propres actions.

Elle respecte le principe de subsidiarité en gérant les services au niveau le plus adéquat et vise à rendre plus efficient l'exercice des services publics, en termes de coût et de qualité, dans l'intérêt constant de ses Communes membres et de ses habitants.

Article 1 – Composition de la Communauté de Communes

Le périmètre de la Communauté de Communes comprend les Communes suivantes :

ANOST ; ANTULLY ; AUTUN ; AUXY ; BARNAY ; BRION ; BROYE ; CHARBONNAT ; CHISSEY-EN-MORVAN ; COLLONGE-LA-MADELEINE ; CORDESSE ; COUCHES ; CREOT ; CURGY ; CUSSY-EN-MORVAN ; DETTEY ; DRACY-LES-COUCHES ; DRACY-SAINT-LOUP ; EPERTULLY ; EPINAC ; ETANG-SUR-ARROUX ; IGORNAY ; LA BOULAYE ; LA CELLE-EN-MORVAN ; LA CHAPELLE-SOUS-UCHON ; LA GRANDE VERRIERE ; LAIZY ; LA COMELLE ; LA PETITE-VERRIERE ; LA TAGNIERE ; LUCENAY-L'EVEQUE ; MESVRES ; MONTHELON ; MORLET ; RECLESNE ; ROUSSILLON-EN-MORVAN ; SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX ; SAINT-EMILAND ; SAINT-EUGENE ; SAINT-FORGEOT ; SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES ; SAINT-JEAN-DE-TREZY ; SAINT-LEGER-DU-BOIS ; SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY ; SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE ; SAINT-MAURICE-LES-COUCHES ; SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX ; SAINT-PRIX-EN-MORVAN ; SAISY ; SOMMANT ; SULLY ; TAVERNAY ; THIL-SUR-ARROUX ; TINTRY ; UCHON.

Article 2 – Siège de la Communauté de Communes

Le siège de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan est fixé à l'adresse suivante :

Hôtel communautaire
7 route du Bois de Sapin
71400 AUTUN

Article 3 – Compétences de la Communauté de Communes

Conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes exerce, en lieu et place de ses Communes membres, les compétences suivantes :

I. Compétences obligatoires.

- 1.** Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 2.** Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- 3.** Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 4.** Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 5.** Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II. Compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire.

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. Politique du logement et du cadre de vie ;
3. Création, aménagement et entretien de la voirie ;
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
5. Action sociale d'intérêt communautaire ;
6. ~~Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.~~ Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III. Compétences supplémentaires.

1. Services aux écoles.

- Mobilier, fournitures, recrutements et gestion des personnels de services et des Atsem.
- Organisation, prise en charge des activités et déplacements liés aux affaires scolaires.

2. En matière de promotion et de développement de l'offre de santé sur le territoire communautaire.

- Contrat local de santé.
- Gestion de la Maison des spécialistes d'Autun.
- Création, aménagement et gestion des maisons de santé pluridisciplinaires.
- Soutien aux équipements de santé de dimension communautaire.

3. En matière de Technologies de l'Information et de la Communication.

- Travaux et actions favorisant l'accès à Internet et le développement des nouvelles technologies :
 - Développement et gestion d'un portail intranet/extranet entre les mairies et les écoles du territoire.
 - Actions de formation, d'initiation, de sensibilisation aux usages numériques.
 - Développement et amélioration des accès haut et très haut débit sur le territoire communautaire.

- Réseaux et services locaux des communications électroniques, compétence prévue à l'article L1425-1 du CGCT, laquelle recouvre :
 - * L'établissement sur le territoire de l'EPCI d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques au sens des 3° et 15° de l'article 32 du code des postes et communications électroniques.
 - * L'acquisition de droits d'usage à cette fin ou achat d'infrastructures et de réseaux existants.
 - * La mise à disposition des infrastructures ou réseaux à des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants.
 - * L'exploitation des réseaux de communications électroniques.
 - * Sous réserve du constat d'une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'autorité de régulation des communications électroniques, la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.
- Actions de développement de la téléphonie mobile.
- Création, aménagement et gestion des télécentres, centres de ressources numériques, point d'accès publics à internet.
- Développement et promotion du télétravail, des téléactivités et des e-activités.

4. En matière de politique d'animation-jeunesse

- Création, organisation, gestion et animation des structures de loisirs à destination de l'enfance et de la jeunesse.
- Actions d'animation, d'information et de prévention en direction des jeunes.

5. En matière de culture

- Adhésion et soutien à la structure de gestion de la Maison du Patrimoine Oral.
- Actions de promotion du livre, de la lecture et du cinéma.

6. En matière de sport et loisirs

- Gestion de 8 structures d'habitat léger de loisirs réparties sur les communes d'Etang-sur-Arroux, St-Didier-sur-Arroux, St-Léger-sous-Beuvray et Thil-sur-Arroux .
- Création, aménagement et entretien des itinéraires de randonnée pédestres, cyclistes et équestres d'intérêt communautaire dont la liste figure en annexe A des présents statuts, prise en charge de leur signalétique et des obligations liées au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de Randonnée (PDIPR).
- Création, aménagement, entretien et promotion de la voie verte et des itinéraires cyclables.

7. En matière de sécurité, de citoyenneté et de développement durable

- Elaboration et suivi des documents locaux relatifs au développement durable dont l'agenda 21 local et les actions définies dans ce cadre.
- Mise en réseau des associations du territoire œuvrant dans le domaine du développement durable et du développement solidaire et actions de coopération avec des autorités locales étrangères, à l'exception des jumelages.
- Soutien financier et technique au Conseil Départemental de l'Accès au Droit, à l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement et aux organismes de conseils et d'information juridiques.
- Versement de la cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Etudes visant à doter le territoire d'un crématorium ou d'un centre funéraire intercommunal.
- Mise en œuvre et exploitation d'installations de production, de distribution et de fourniture d'énergie renouvelable, sur les terrains et biens immobiliers dont la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan est propriétaire.

8. Assainissement Non Collectif

Gestion du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.). La Communauté de Communes se réserve la possibilité de réaliser la prestation de contrôle et d'entretien des installations d'assainissement autonome pour des communes extérieures à son périmètre, dès lors que cette activité, exercée par voie de convention, est accessoire à l'activité exercée par voie de transfert de compétence.

9. Toute étude sur la gestion de l'eau et de l'assainissement

10. Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

11. Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

12. Aménagement, entretien et gestion d'équipements participant au développement économique du territoire

- Aménagement, entretien et gestion des pépinières d'entreprises existantes et futures,
- Aménagement, entretien et gestion de la Maison des entreprises située sur le Parc d'Activités Saint-Andoche à Autun, et de son parking,
- Aménagement, entretien et gestion du Pôle Platon Formations situé sur le Parc d'Activités Saint-Andoche à Autun,

- Aménagement, entretien et gestion de futurs hôtels d'entreprises et futurs bâtiments à caractère économique type ateliers-relais,
- Aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome de Bellevue à Autun,
- Aménagement, entretien et gestion du Parc des Expositions l'Eduen situé à Autun ; organisation d'évènements permettant sa valorisation et celle du territoire communautaire,
- Aménagement, entretien et gestion de l'abattoir public situé à Autun,
- Création, aménagement, entretien et gestion de signalétiques à caractère économique d'intérêt communautaire dans les zones d'activités économiques.

IV. Habilitation statutaire.

~~Transports et déplacements~~

~~Organisation et gestion des transports urbains et périurbains par convention de délégation avec l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.~~

~~Aménagement, entretien et gestion du mobilier urbain ayant trait à cette compétence transport : arrêts de bus, signalétique, marquage au sol.~~

~~Organisation et gestion d'un service de transport à la demande (TAD) par convention de délégation avec l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.~~

~~Organisation et gestion d'un service de transports scolaires par convention de délégation avec l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.~~

~~La Communauté de Communes se réserve la possibilité de relier par transport à la demande des communes extérieures à son périmètre, dès lors que cette activité, exercée par voie de convention, est accessoire à l'activité exercée par voie de transfert de compétences.~~

1. Urbanisme

La Communauté de Communes est habilitée pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols et à la réglementation sécurité accessibilité pour les communes compétentes.

2. Prestations auprès de tiers

La Communauté de Communes est habilitée à assurer des prestations liées à la restauration collective auprès de tiers, sous réserve que cette activité, exercée par voie de convention, est accessoire à l'activité exercée par voie de transfert de compétences.

3. Groupements de commande

Dans le cadre de la constitution d'un groupement de commande entre les communes membres de la CCGAM ou entre les communes membres et la CCGAM, celle-ci est habilitée à mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement, indépendamment de la fonction de coordonnateur et indépendamment des compétences de la CCGAM.